

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE  
DE  
29160 – CROZON**

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

### DATE DE CONVOCATION

**08.02.2023**

### DATE D’AFFICHAGE

**23.02.2023**

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	17
Votants	29

### N°001/2023

### OBJET :

#### 1 – URBANISME

#### 1-1) Cession de terrain, rue d'Ys - Morgat

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
- Brigitte Magadur Prémel-Cabic avec procuration à Bruno Durteste
- Clélia Gaudin avec procuration à Fabienne Mathieu
- Valérie Pitel avec procuration à François-Xavier Deflou
- Monique Porcher avec procuration à Philippe Brun
- Michel Galand avec procuration à Dominique Guillois
- Yann Cusset avec procuration à Fanchon Le Monze
- Marie-Laure Le Bris avec procuration à Hervé Le Roux
- Christiane Dreux avec procuration à Tiphaine Velly
- Thierry Raoul avec procuration à Pierre-Yves Menesguen
- Jean-Luc Guénnégues avec procuration à Françoise Ségalen
- Noël Blanchard avec procuration à Chantal Sévellec

Formant la majorité des membres en exercice.

Typhaine VELLY a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services - Marina Ely, assistante de direction

M. Nicaise a fait part à la collectivité de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain faisant partie du domaine public de la commune sise rue d'Ys à Morgat.

Cette parcelle cadastrée section HV n° 90 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> jouxte la propriété foncière de M. Nicaise qui souhaiterait en faire un jardin d'agrément. Cette parcelle dispose d'un bloc sanitaire, il est entendu que la déconstruction de ce bloc sera à la charge de M. Nicaise.

M. le Maire précise que le prix estimé est de 40 000 € pour la totalité de la parcelle et propose la vente sur cette base, les frais de cession étant à la charge de l'acquéreur. Il est à noter que le montant de cette vente permettra le financement d'un nouveau bloc sanitaire à proximité des locaux du futur office du tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 9 contre (Chantal Sévellec (2), Antonella Gironi, Gaëlle Vigouroux, Pascal Durand, Gaëlle Dorée, Christian Jacquot, Françoise Ségalen(2)),

- donne son accord sur cette vente au prix et conditions proposées ci-dessus ;

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Crozon, le 22 février 2023

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
029-212900427-20230216-001-2023-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2023  
Date de réception préfecture : 01/03/2023

Patrick BERTHELOT

